

DÉPARTEMENT GARD
ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
09

Convocation : 05 décembre 2019

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Sonia RIFKIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, BLANC Danièle

Messieurs : REMEZY Gérard, LEIGNEL Jean-Marie, WALKER Maurice

Absents : ANDRIEU Véronique procuration à RIFKIN Sonia,
CAMPOS Yvan, CORBEL Frédéric.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame GREVE Béatrice est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2019, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

Délibération N°31/2019
DECISION MODIFICATIVE au Budget Assainissement

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Sens	Section	Service	Nature	Montant
		D	I			+10.00 €
Total						+ 10.00 €

Chapitre	Article	Sens	Section	Service	Nature	Montant
		R	F			+10.00 €
Total						+ 10.00 €

Délibération N°32/2019
DECISION MODIFICATIVE au Budget Général

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Sens	Section	Service	Nature	Montant
		D	I		Frais de scolarité	+4000.00 €
Total						+ 4000.00 €

Chapitre	Article	Sens	Section	Service	Nature	Montant
		R	F			+4000.00 €
Total						+ 4000.00 €

DEMISSION D'un Adjoint au Maire

Mr Mario ZANINI est démissionnaire du Conseil Municipal de la commune. Le préfet a accepté cette démission avec une date d'effet au 23/11/2019.

Ses délégations tombent de fait.

Le conseil municipal terminera le mandat avec 2 adjoints au Maire.

Un nouveau tableau du conseil municipal mis à jour de ces changements, sera transmis au préfet.

DELIBERATION N°33/2019
DELEGATION AU SIAEP St Nazaire des Gardies

Mme Danièle BLANC se propose en tant que déléguée au SIAEP de St Nazaire des Gardies en remplacement de Mr ZANINI .

L'ensemble du conseil accepte que Mme Danièle BLANC soit déléguée au Syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le Lotissement « la BRUSSIÈRE II .

Le compromis du dernier lot a été signé le 06 décembre 2019.

- Un rappel sur le débroussaillage des propriétés: c'est le propriétaire du terrain limitrophe qui est en charge du débroussaillage.

- Chemin de Villesèque à Logrian, du croisement à la future Voie Verte (ancienne voie ferrée), la chaussée est particulièrement abîmée. Les fortes pluies ont accentué la dégradation du goudron et formé des trous dans la chaussée laissant apparaître l'enrochement. Les futurs travaux de la voie verte risquent encore d'accroître ce phénomène. Nous allons nous rapprocher du Conseil Départemental pour avoir leur avis et contacter les entreprises afin d'obtenir des devis.

- Suite à une réunion d'informations avec le Conseil Départemental, la Fibre Optique devrait arriver sur notre commune courant d'année 2020 .

- Les travaux de la première tranche dans la traversée du village sont-ils terminés ?
Il reste quelques panneaux à déplacer, deux bouches à clé à remplacer, une jardinière destinée à agrémenter le parvis de l'église à recevoir, le nettoyage des trottoirs à refaire.
La subvention du Département a été versée. Il reste celles de l'Etat et de la Région à percevoir début de l'année 2020.
Les travaux de la deuxième tranche débuteront après versement des subventions.
- Les arbustes et herbes autour du surpresseur ont refait leur apparition. Il sera demandé à l'agent communal de renouveler le désherbage.
- Le broyage des déchets verts sera effectué avec un broyeur par le SYMTOMA.
- Les peintures acryliques ne sont plus autorisées à la déchetterie, seulement les peintures à l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.